

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 9
- prenant part à la délibération : 18

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 06 avril 2023 - **Date de l'affichage :** 18 avril 2023

### Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

### Membre ayant donné un pouvoir :

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

### Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

### Membres excusés :

RAYNAUD Fabrice

### Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

### Délibération n°2023\_08 –Convention de mise à disposition gratuite de minibus de la CCPL

#### Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets en direction de l'enfance, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a acquis, grâce au soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, de nouveaux minibus, portant à 6 le nombre de véhicules présents dans sa flotte.

La CCPL affecte ces minibus aux activités des ALSH Intercommunaux et les met également à disposition des communes, par le biais de conventions, principalement dans le but d'initier une démarche intercommunale en faveur des actions liées à l'enfance et à la jeunesse.

Afin de bénéficier de ce service, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les termes de la convention de mise à disposition gratuite des minibus de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ci-jointe.

Article 2 : D'APPROUVER son renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, reconductible 2 fois, avec pour échéance le 31 décembre 2025.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération.

**Délibération approuvée l'unanimité : 18 pour**

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.